RISQUES NATURELS

Commune de : St CHRISTOPHE en-Oisans

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour 28-3-87
Grenoble, le 04 AOUT 1977
Pour le Préfet :
Le Chef de Bureau délégué,
C. ACHIN

PREFECTURE DE L'ISERE

LEGENDE

CODE DU REGLEMENT (chapitre)

1 — A B — bleu — SURFACES SUBMERSIBLES

2 — ZONES MARECAGEUSES

3 — ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS

4 — violet — ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

5 — 1, 2 — ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

6 — 1, 2 — ZONES DANGEREUSES { éboulements, chutes de pierres, avalanches — dépot d'avalanche.

jaune — LIMITES COMMUNALES

échelle : 1/10.000

établi le : .09.1976

modifié le : . .1976
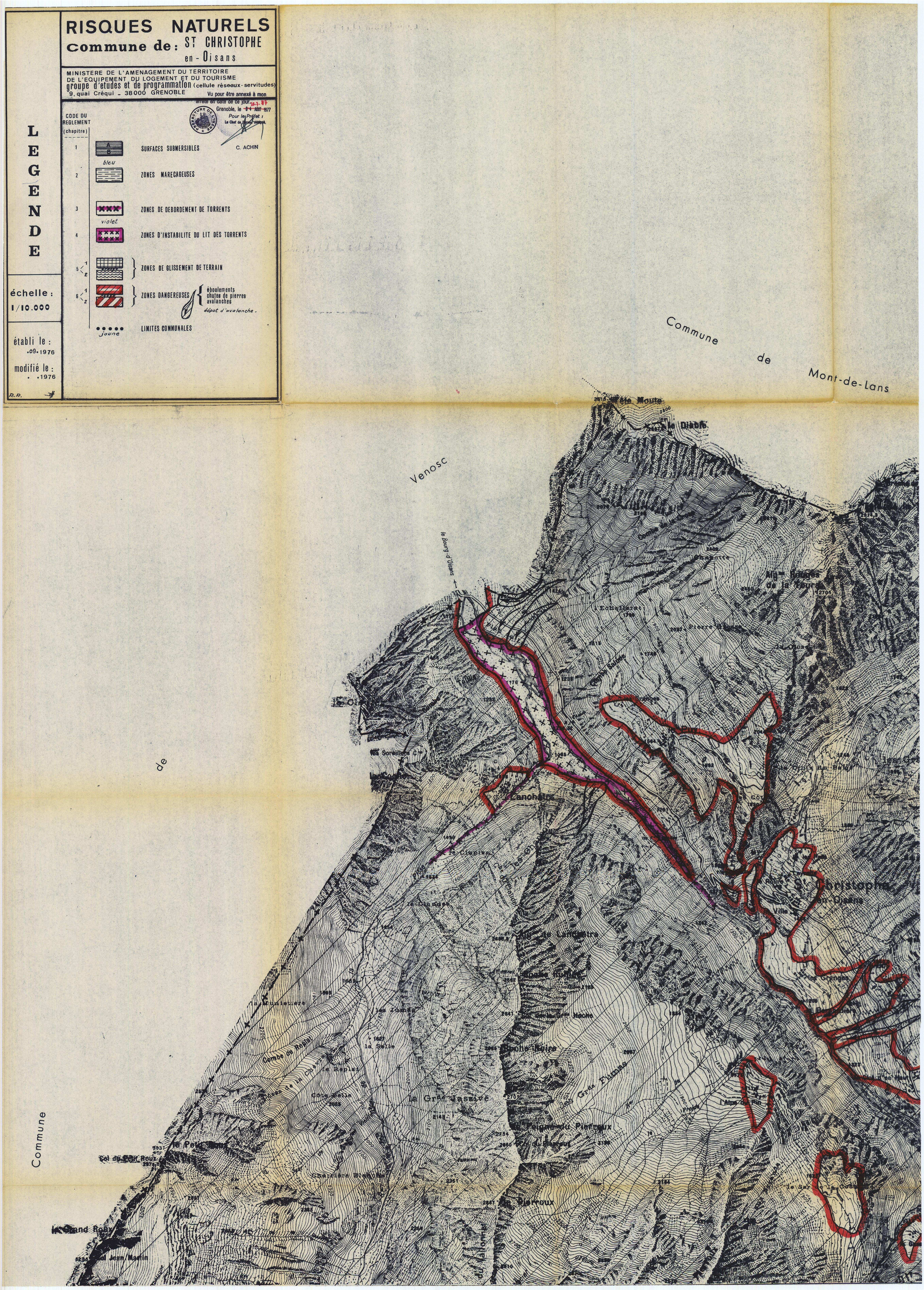
R.R.